

AVIS PUBLIC



ORDONNANCES

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 681, P-1, o. 633, 01-282, o. 274, CA-24-085, o. 185, P-12.2, o. 203 et C-4.1, o. 333 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 6e partie A);
- B-3, o. 682, P-1, o. 634, 01-282, o. 275, CA-24-085, o. 186 et P-12.2, o. 204 relatives à des initiatives culturelles du 6 juillet 2022 au 31 décembre 2022;
- C-4.1, o. 334 afin d'implanter un arrêt d'autobus de la STM, en retirant 4 espaces de stationnement tarifés;
- B-3, o. 683 permettant aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication. Elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 9 juillet 2022

Le secrétaire d'arrondissement,
Fredy Alzate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 240278

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 6^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 6^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 333 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 681 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o 274 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 633 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 203 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 185 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer

des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1225907009

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2022

B-3, o. 681 Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2022, 6e partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 6e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 9 juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DE DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 6e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérégations													
				O-9.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
Fête fin d'été	Centre Récréatif Poupart	17-août	rue Lafontaine entre Dufresne et Poupart	x	x		x									x	N-A-MA
Midi concert	Diverso/SDC Montréal Centre-Ville	28-juil	Square Victoria	x	x												R-A-MA
Cardio-boxe	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	26 juin au 18 septembre 2022	Parc Médéric-Martin Sud	x													R-A-PA
CAF - Cuisses, abdos, fessier	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	26 juin au 18 septembre 2022	Parc Médéric-Martin Sud	x													R-A-PA
Stretching	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	26 juin au 18 septembre 2022	Parc Médéric-Martin Sud	x													R-A-PA
Zumba gold	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	26 juin au 18 septembre 2022	Parc Médéric-Martin Sud	x													R-A-PA
Lancement du nouveau logo	Corporation des Habitations Jeanne- Mance	27 juillet, 3 août ou 10 août	Dans l'allée de l'Hôtel de Ville 200, Ontario	x	x												N-A-PA
BALLROOM	CJE	9, 17, 30 juillet, 20 août, 3 et 4 septembre	Parc Charles S Campbell	x			x									x	N-A-PA
Verdissement et aménagement de la ruelle	Comité vie de quartier station Hawarden La ruelle Hawarden	28 juillet, 4 - 18 et 27 août	Avenue Hawarden	x													R-A-PA
Tai Chi	DCSLDS	Les mercredis du 13 juillet au 14 septembre	Parc Hector Toe-Blake	x													R-A-PA
Carave du TAZ	DCSLDS	20-juil	Parc Rutherford	x			x									x	N-A-MA
Inauguration de la Murale "Contrée secrète"	Éco quartier Peter McGill	24-août	780 Rue Versailles Montréal, QC H3C 1Z4 et Espace éphémère saint antoine versaille	x	x		x										N-A-PA
L'OSM dans Ville-Marie	OSM	26 août	Parc de l'Espoir	x													R-A-MA
Programmation estivale - Place du Village	SDC du Village	15 juillet au 10 octobre	Place du Village et Parc de l'Espoir	x													N-A-MA
Une soirée au parc	Mémoire vivante du parc de l'Espoir	31 juillet	Parc de L'Espoir	x												x	N-A-PA
Expérience Bonsecours	Centre PHI	19 septembre au 15 janvier 2023	Autour du centre Phi	x	x												N-A-PA
Lancement Festival Cours d'un soir	Festival courts d'un soir	4 août	Place de la Paix ou Esplanade Tranquille	x			x										R-A-MA
Dime Street Challenge	La fondation Dillon Ogo Ligne de vie	18 septembre	Place de la Paix	x			x										N-A-MA
Affichage pour soirée cinéma de la SAT	SAT	5 au 22 juillet	Place de la Paix	x													R
Foire des services - Rentrée McGill	Université McGill	23 août	Partie piétonne de la rue McTavish	x	x												R-A-GA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DE DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 6e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement														
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérégations														
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations			
Off-campus students orientation	Université McGill	22 août	Parc du Mont-Royal	x														N-A-MA
Spectacle de la rentrée	Université McGill	30 août	Terrain de l'université McGill															A
Arts orientation week group formation	Arts undergraduate Society of McGill	25 août	Parc Rutherford	x			x											R-A-MGA
Inauguration de ruelle	Éco-Quartier Sainte-Marie	26 août, 2 ou 9 septembre	ruelle Dorion / de Bordeaux / de Rouen / Larivière	x	x		x											R-A-PA
Inauguration de ruelle	Éco-Quartier Sainte-Marie	9, 12, 14 ou 16 juillet	ruelle Gascon / Bercy / de Rouen / Ontario.	x	x		x											R-A-PA
Inauguration de ruelle	Éco-Quartier Sainte-Marie	9, 12, 14 ou 16 juillet	ruelle Wurtele / ch. de fer / Hochelaga	x	x		x											R-A-PA
Inauguration de ruelle	Éco-Quartier Sainte-Marie	Date en août à la fin des travaux	ruelle Bordeaux / de Lorimier / Sherbrooke / de Rouen	x	x		x											R-A-PA
Fête de voisins / show de ruelle	Éco-Quartier Sainte-Marie	9, 23 ou 30 juillet	ruelle des Monarques (Hogan / Montgomery / Hochelaga / de Rouen)	x	x		x											N-A-PA
Activités d'arts	Éco-Quartier Sainte-Marie	13 au 24 juillet	ruelle du Bonheur (entre Dufresne / Poupart / la Fontaine / Logan)	x	x		x											N-A-PA
Activités d'arts	Éco-Quartier Sainte-Marie	17 au 28 août	ruelle La ligne verte. (entre Montgomery / Wurtele / de Rouen / Ontario)	x	x		x											N-A-PA
Activités d'arts	Éco-Quartier Sainte-Marie	14 au 25 septembre	Ruelle La L'Échappée Belle (entre Wurtele / Florian / de Rouen / Ontario)	x	x		x											N-A-PA
Journée des ruelles vertes	Éco-Quartier Saint-Jacques	11 septembre	Ruelle Saint-Mathieu	x	x		x											N-A-PA
Journée des ruelles vertes	Éco-Quartier Saint-Jacques	11 septembre	Ruelle Fraternité	x	x		x											N-A-PA
Journée des ruelles vertes	Éco-Quartier Saint-Jacques	11 septembre	Parc des Royaux	x			x	x	x	x								N-A-PA
Messe de Divino Salvador	Mission notre dame de Guadalupe	7 août	Parc des Faubourgs										x					
Parcours de pastilles au sol	MR63	Juillet à octobre	Trottoirs des rues Ottawa, William, Saint-Paul et Place d'Youville	x	x													N-A-MA
Programmation estivale - Piscinette à Jos	DCSLDS	7 juillet au 30 septembre	parc Jos-Montferrand	x								x						N-A-MA
Skatefest	Association de skateboard de Montréal	27 août ou 3 septembre	Parc des Royaux	x			x											N-A-MA
Simulateur du SIM	Association sportive et communautaire du Centre-Sud	18 août	Devant le centre communautaire	x	x											x		N-AF-PA
Festival de rue communautaire pour la semaine d'orientation	Syndicat des étudiants et étudiantes de Concordia/	7 et 8 septembre	Rue Mackay entre Sherbrooke et Maisonneuve	x	x													N-A-GA

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 6e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement									
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérogations									
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)
Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques											

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)
GA : Grande affluence (plus de 500)

**01-282, o. 274 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses
sur le domaine public (Saison 2022, 6^{ième} partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12259070009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 9 juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 633 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2022, 6e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 681 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 9 juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. 333 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2022, 6^{ième} partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 681 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 9 juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-085, o. 185 Ordonnance relative à la programmation des événements
sur le domaine public (saison 2022, 6^e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 9 juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12-2, o. 203 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2022, 6e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 681 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 9 juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 240280

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus de la STM, en retirant 4 espaces de stationnement tarifés

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 334 afin d'implanter un arrêt d'autobus de la Société de Transport de Montréal (STM) situé sur le côté Ouest de la rue City Councillors, au nord du boulevard De Maisonneuve, en retirant 4 espaces de stationnement tarifés E783, E784, E785 et E786.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1225353002

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2022

C-4.1, o. 334 Ordonnance établissant un arrêt d'autobus servant de terminus pour la ligne 35 de la Société de Transport de Montréal, sur le côté Ouest de la rue City Councillors, entre l'avenue du Président-Kennedy et le boulevard De Maisonneuve Ouest

Vu le paragraphe 6 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

Le mise en place d'un arrêt d'autobus servant de terminus à ligne 35 de la Société de Transport de Montréal sur le côté Ouest de la rue City Councillors, entre l'avenue du Président-Kennedy et le boulevard De Maisonneuve Ouest.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225353002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 9 juillet 2022, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement..

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 240279

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 juillet au 31 décembre 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public du 6 juillet au 31 décembre 2022 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 682 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 275 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 634 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 186 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 204 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2022

B-3, o.682	Ordonnance relative aux initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 6 juillet 2022 au 31 décembre 2022
-------------------	--

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source..
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1227317018) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 9 juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

Sommaire 1227317018

pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 5 juillet 2022.

Ordonnances														
Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarque
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Court d'un soir	Festival Courts d'un soir	2022-08-04	Eplanade Tranquille	4 août	4 août	4 août	4 août	4 août	4 août	4 août	N/A	N/A	N/A	S.O.
Défilé Fierté Montréal	Fierté Montréal	2022-08-07	Boul. René-Lévesque entre Du Fort et Champlain	7 août de 12 h à 16h	N/A	N/A	N/A	7 août de 8h à 17h	N/A	7 août	7 août de 8h à 17h	N/A	7 août de 8h à 17h	S.O.
Défilé de L'Amitié nuestaamericana	L'Amitié nuestaamericana	2022-08-14	Carre Dorchester Rue Metcalf entre René-Lévesque et Sainte-Catherine Ouest Rue Sainte-Catherine Ouest entre Metcalf et Place des festivals	N/A	N/A	N/A	N/A	De 12 h à 17 h 30	N/A	2022-08-14	N/A	N/A	N/A	S.O.
Défilé du Carnaval Afromonde	Racine croisée	2022-08-28	Berri entre Ontario et de la Commune De la Commune entre Berri et Quai de l'horloge	N/A	N/A	N/A	N/A	De 15 h à 18 h	N/A	2022-08-28	N/A	N/A	N/A	S.O.
Animations XP_MTL	Expérience Centre-Ville	11, 12, 13, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23 et 30 août 2022	Rue Sainte-Catherine: entre Union et Guy	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 22h	11, 12, 13, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23 et 30 août 2022, selon les heures commerciales	11, 12, 13, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23 et 30 août 2022, selon les heures commerciales	11, 12, 13, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23 et 30 août 2022, selon les heures commerciales	N/A	11, 12, 13, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23 et 30 août 2022, selon les heures commerciales	S/O
Danses israéliennes	L'association hébraïque des jeunes hommes et des jeunes femmes de Montréal	2022-07-06 au 2022-08-30	Pavillon du Lac-aux-Castors - Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	18H00 À 22H00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	S/O
Tiohtià:ké : récits autochtones de quartier	Jamais Lu	2022-07-06 au 2022-12-31	Arrondissement : Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Ville-Marie	N/A	N/A	N/A	N/A	9 h à 23 h	N/A	9 h à 23 h	N/A	N/A	N/A	S/O
Zoofest	Festival Zoofest et OFF-JFL	2022-07-11 au 2022-08-06	Place de la Paix	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	14 juillet au 6 août 2022 de 7h à 23h	21 au 28 juillet 2022	21 au 28 juillet 2022	21 au 28 juillet 2022	21 au 28 juillet 2022	21 au 28 juillet 2022	S.O.
Festival Juste pour rire	Festival Juste pour rire / Just for laughs	2022-07-11 au 2022-08-06	Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et De Maisonneuve	21 au 30 juillet 2022 de 14h à 23h30	21 au 30 juillet 2022 de 14h à 23h30	21 au 30 juillet 2022 de 14h à 23h30	21 au 30 juillet 2022 de 14h à 23h30	14 juillet au 6 août 2022 de 7h à 23h	21 au 30 juillet 2022	21 au 30 juillet 2022	21 au 30 juillet 2022	21 au 30 juillet 2022	21 au 30 juillet 2022	S.O.
Animation de la Place du Village	Fierté Montréal	2022-07-11 au 2022-10-10	SDC du Village (rue Sainte-Catherine)	9 h à 23 h	9 h à 23 h	9 h à 23 h	9 h à 23 h	9 h à 23 h	N/A	9 h à 23 h	N/A	N/A	N/A	S/O
Festival international Nuits d'Afrique	Productions Nuits d'Afrique inc.	2022-07-12 au 2022-07-28	Parterre du QDS et Esplanade Tranquille et Rue Clark entre Ste-Catherine et De	2022-07-19 au 2022-07-24	2022-07-19 au 2022-07-24	2022-07-19 au 2022-07-24	2022-07-19 au 2022-07-24	2022-07-19 au 2022-07-24 dimanche au jeudi de 10h à 23h	N/A	2022-07-12 au 2022-07-28	2022-07-19 au 2022-07-24	N/A	2022-07-12 au 2022-07-28	S.O.
Misik Kreyol	Festival International Mizik Kreyol de Montréal	2022-07-20 au 2022-07-25	Place du Chapiteau (Oeuf) Parc Frédéric-Back	22 au 24 août	22 au 24 août	22 au 24 août	22 au 24 août		22 au 24 août	22 au 24 août	22 au 24 août	N/A	22 au 24 août	S.O.
Concert de l'Orchestre Métropolitain au pied du Mont-Royal	Orchestre Métropolitain	2022-07-29 au 2022-08-03	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et côte Placide Avenue du Parc entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins	N/A	2022-08-02	N/A	N/A	Calibration le 1er août de 9 h à 18 h Concert le 2 août, de 18 h à 23 h	N/A	2022-07-29 au 2022-08-03	N/A	N/A	2022-07-29 au 2022-08-03	S.O.
Journées communautaires	Fierté Montréal	2022-07-29 au 2022-08-08	Rue Ste-Catherine entre St-Hubert et Papineau	2022-08-05 au 2022-08-06 de 10h à 18h	N/A	N/A	N/A	1er août de 16h à 20h et 5-6 août de 10h à 18h	N/A	1er au 7 août	1er août et 5-6 août	29 juillet au 8 août	1er au 7 août	S.O.
Parcours des lieux historiques 2SLGBTQ+ de Montréal	Fierté Montréal	2022-08-01 au 2022-11-06	Arrondissement Ville-Marie Arrondissement Le Plateau Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	9 h à 23 h	N/A	9 h à 23 h	N/A	N/A	N/A	S/O
Présence autochtone	Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone	2022-08-10 au 2022-08-15	Place des festivals Promenade des Artistes	2022-08-10 au 2022-08-15	2022-08-10 au 2022-08-15	2022-08-10 au 2022-08-15	2022-08-10 au 2022-08-15	De 10 h à 23 h	N/A	2022-08-10 au 2022-08-15	2022-08-10 au 2022-08-15	N/A	2022-08-10 au 2022-08-15	S.O.

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

Sommaire 1227317018

pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 5 juillet 2022.

Ordonnances														
Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarque
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
La virée classique	L'Orchestre symphonique de Montréal	2022-08-12 au 2022-08-14	Parterre du QDS, Esplanade Tranquille, Rue Clark entre Ste-Catherine et De Montigny Ste-Catherine entre Jeanne-Mance et St-Laurent	2022-08-12 au 2022-08-14	2022-08-12 au 2022-08-14	2022-08-12 au 2022-08-14	2022-08-12 au 2022-08-14	De 10 h à 23 h	N/A	2022-08-12 au 2022-08-14	2022-08-12 au 2022-08-14	N/A	2022-08-12 au 2022-08-14	S.O.
Fête de la rentrée du Quartier Latin	Regroupement à confirmer pour revitaliser Quartier Latin	2022-08-15 au 2022-09-19	PQDS rue St-Denis + Place Pasteur	15 août au 19 septembre	15 août au 19 septembre	15 août au 19 septembre	15 août au 19 septembre	15 août au 19 septembre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	S.O.
Italfest MTL	Congrès national des Italo-Canadiens	2022-08-18 au 2022-08-21	Esplanade Tranquille	19 au 20 août 2022	19 au 20 août 2022	19 au 20 août 2022	19 au 20 août 2022	Calibration le 18 août de 10 h à 21 h Le 19 et 20 août de 14 h à 22 h 30 Démontage le 20 août de 22 h 30 à 23 h et le 21 août de 9 h à 12 h	N/A	19 au 20 août 2022	19 au 20 août 2022	N/A	19 au 20 août 2022	S.O.
Festival Mode + Design	Festival Mode & Design de Montréal	2022-08-18 au 2022-08-30	Place des Festivals, Maisonneuve entre les rues Jeanne-Mance et Balmoral	25 au 28 août 14h à 23h	25 au 28 août 14h à 23h	25 au 28 août 14h à 23h	25 au 28 août 14h à 23h	18 au 30 août 9h à 23h	2022-08-18 au 2022-08-30	2022-08-18 au 2022-08-30	25 au 28 août 14h à 23h	N/A	18 au 30 août	S.O.
Aménagement et animation de la rue Ste-Catherine 2022	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-08-18 au 2022-10-21	PQDS	N/A	N/A	N/A	N/A	18 août au 17 octobre	18 août au 17 octobre	18 août au 17 octobre	N/A	N/A	N/A	S.O.
Jardins suspendus	Partenariat du Quartier des spectacles (PDQS), École Nationale de Théâtre (ENT), Conseil des Arts de Montréal (CAM) & Regroupement des Arts de Rue (RAR).	2022-08-22 au 2022-08-29	Place de la Paix	N/A	N/A	N/A	N/A	22 au 29 août	22 au 29 août	22 au 29 août	N/A	N/A	N/A	S.O.
OCGX	Campus Life & Engagement - Mc Gill University	2022-08-22 et 2022-08-25	Piedmont du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	7h00 à 13h00	N/A	N/A	22 et 25 août 2022	N/A	N/A	S/O
Festival Mutek	Mutek	2022-08-24 au 2022-08-29	Esplanade Tranquille Rue Ste-Catherine entre Clark et St-Urbain Clark entre Ste-Catherine et De Montigny Ste-Catherine entre St-Urbain et St-Laurent	2022-08-24 au 2022-08-29	2022-08-24 au 2022-08-29	2022-08-24 au 2022-08-29	2022-08-24 au 2022-08-29	De 10 h à 23 h	N/A	2022-08-24 au 2022-08-29	2022-08-24 au 2022-08-29	N/A	2022-08-24 au 2022-08-29	S.O.
Marché public Pointe à Callières	Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	2022-08-24 au 2022-08-29	Place Royale Est et Ouest; Rue Saint-Paul devant l'ancienne Douane; Rue de la Capitale, entre la place Royale Ouest et Saint-François-Xavier; Saint-François-Xavier entre la rue de la Capitale et place D'Youville; Place D'Youville, jusqu'à la rue Saint-Nicolas.	Le 27 août de 10 h à 19 h Le 28 août de 10 h à 18 h	Le 27 août de 10 h à 19 h Le 28 août de 10 h à 18 h	Le 27 août de 10 h à 19 h Le 28 août de 10 h à 18 h	Le 27 août de 10 h à 19 h Le 28 août de 10 h à 18 h	Du 24 au 26 août de 08h à 21h Du 27 au 28 août de 07h à 10h à 19h Le 29 août de 08h à 19h	2022-08-24 au 2022-08-29	2022-08-24 au 2022-08-29	Le 27 août de 10 h à 19 h Le 28 août de 10 h à 18 h	N/A	2022-08-24 au 2022-08-29	S.O.
Exposition sur les Traces de René-Lévesque	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-08-24 au 2022-11-13	Promenade des artistes et rue de Maisonneuve entre Jeanne-Mance et St-Urbain	2022-08-24	2022-08-24	2022-08-24	2022-08-24	2022-08-24 de 16h à 19h	2022-08-24 au 2022-11-13	2022-08-24 au 2022-11-13	2022-08-24 au 2022-11-13	N/A	2022-08-24 au 2022-11-13	S.O.
Défilé XP_MTL	Expérience Centre-Ville	2022-08-26 au 2022-08-27	Carré Phillips	N/A	N/A	N/A	N/A	9 h à 22 h	26 et 27 août 2022	26 et 27 août 2022	26 et 27 août 2022, selon les heures commerciales	N/A	26 et 27 août 2022	S/O
Festival Quartiers Danse	DANSE IMÉDIA O.S.B.L. / Festival Quartiers Danses	2022-09-07 au 2022-09-18	Arrondissement de Ville-Marie (multi-site à définir)	2022-09-07 au 2022-09-18	2022-09-07 au 2022-09-18	2022-09-07 au 2022-09-18	2022-09-07 au 2022-09-18	9 h à 23 h	2022-09-07 au 2022-09-18	2022-09-07 au 2022-09-18	2022-09-07 au 2022-09-18	N/A	2022-09-07 au 2022-09-18	S.O.

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

Sommaire 1227317018

pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 5 juillet 2022.

Ordonnances														
Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarque
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Grand Prix Cycliste de Montréal	Événements GPCQM	2022-09-10 au 2022-09-11	Parc du Mont-Royal, Avenue du Parc, Chemin de la Côte Ste-Catherine, boul. Mont-Royal, Chemin Camilien Houde et Chemin Remembrance	10 et 11 septembre de 7h à 23h	10 et 11 septembre de 7h à 23h	10 et 11 septembre de 7h à 23h	10 et 11 septembre de 10 h à 23h	10 et 11 septembre de 7h à 23h	10 et 11 septembre	10 et 11 septembre	10 et 11 septembre de 10h à 23h	7 au 11 septembre	10 et 11 septembre	S.O.
Lancement Maison Radio-Canada	Société Radio-Canada	2022-09-24 au 2022-09-25	rue Alexandre-de-Sève	2022-09-24 au 2022-09-25	2022-09-24 au 2022-09-25	2022-09-24 au 2022-09-25	2022-09-24 au 2022-09-25	9 h à 23 h	2022-09-24 au 2022-09-25	2022-09-24 au 2022-09-25	2022-09-24 au 2022-09-25	N/A	2022-09-24 au 2022-09-25	S.O.
Mapping Haïti en folies	Fondation FabienneColas	25-07-2022 au 31-07-2022	BANq	N/A	N/A	N/A	N/A	21 h au 23 h	21 h au 23 h	N/A	N/A	N/A	N/A	S.O.

**01-282, o. 275 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 6 juillet 2022
au 31 décembre 2022**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 682 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3). Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
- 2.** Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
- 3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1227317018) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 9 juillet 2022 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 634 Ordonnance relative aux initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 6 juillet 2022 au 31 décembre 2022

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 682 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (LRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1227317018) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 9 juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

CA-24-085, o. 186 Ordonnance relative aux initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 6 juillet 2022 au 31 décembre 2022

Vu l'article 29 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 682 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3);
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1227317018) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 9 juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 204 Ordonnance relative aux initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 6 juillet 2022 au 31 décembre 2022

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 682 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation B-3, o. 682 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1227317018) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 9 juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 240281

Modifier les dates d'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues / Modifier l'ordonnance B-3, 0. 677 / Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20, une ordonnance permettant aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'annexe 1 afin de changer les dates de la promotion commerciale *La rentrée au Quartier latin* de la Société de développement commercial du quartier Latin;

D'édicter l'ordonnance B-3, o. 683 permettant de modifier le nom OUMF par *La rentrée au Quartier latin* et de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1225907006

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2022

B-3, o. 683 Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2022

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements Formule Peel, Festival Crescent, Okterfest Crescent et **LA RENTRÉE AU QUARTIER LATIN** 11h à 23h00 est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES – SAISON 2022

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 9 juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1- PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES - SAISON 2022

Événements à autoriser

Ordonnances demandées

Promoteur	Événements	Dates	Rue(s) concernée(s)	Circulation et stationnement	B-3 art. 20 Bruit / diffusion de musique	CA-24-085 art. 45 Distribution d'échantillons	P-12.2 art.7 Marquage / peinture sur chaussée	01-282, art. 560 Affichage événementiel et publicitaire	P-1 art. 8 (vente) - Paix et ordre sur le domaine public		
									Marchandise	Aliment et boisson non-alcoolique	Boissons alcooliques
Association des marchands de la rue Peel	Formule Peel	13 au 20 juin	Rue Peel, entre Sherbrooke et René-Lévesque + Trottoir sur de Maisonneuve côté sud	X	X	X	X	X	X	X	X
	Destination Peel Festival Gourmand	4 au 11 juillet	Rue Peel, entre Sherbrooke et René-Lévesque + Trottoir sur de Maisonneuve côté sud	X	X	X	X	X	X	X	X
	Destination Peel Tennis	8 au 15 août	Rue Peel, entre Sherbrooke et René-Lévesque + Trottoir sur de Maisonneuve côté sud	X	X	X	X	X	X	X	X
Association des marchands de la rue Crescent	Festival Grand Prix sur Crescent	15 au 19 juin	Rue Crescent, entre Maisonneuve et René-Lévesque	X	X	X	X	X	X	X	X
	Oktoberfest	7 au 10 octobre	Rue Crescent, entre Maisonneuve et René-Lévesque	X	X	X	X	X	X	X	X
Chambre de commerce chinoise de Montréal	Vente trottoir du Quartier chinois	22 au 26 juin	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté	X	X			X	X		
	Vente trottoir du Quartier chinois	20 au 24 juillet	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté	X	X			X	X		
	Vente trottoir du Quartier chinois	10 au 14 août	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté	X	X			X	X		
Société de développement commercial Montréal centre-ville	La Sainte-Catherine célèbre	8 au 11 septembre	Rue Sainte-Catherine Ouest, entre Bleury et Lambert-Close	X	X	X	X	X	X	X	X
Société de développement commercial du Village	Festival MTL en Arts + Lancement	28 juin au 3 juillet	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X	X	X	X	
	Foire commerciale	16 au 19 juin	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X	X	X	X	
	Foire commerciale	14 au 17 juillet	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X	X	X	X	
	Foire commerciale	18 au 21 août	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X	X	X	X	
	Foire commerciale	15 au 18 septembre	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X	X	X	X	
	Festival Art en direct	22 et 23 juillet	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X			X			
	Exposition de l'Art à la censure	1er au 4 septembre	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X		X			
	Station de l'Avenir	10 ou 17 septembre	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X		X		X		
Société de développement commercial Quartier Latin	Lancement des terrasses	10 au 12 juin	Rue St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve, ruelle Joly	X	X	X	X	X	X	X	X
	La rentrée au Quartier latin	8, 9, 10 septembre	Rue St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve, ruelle Joly, Place Pasteur, rue Emery et rue Borduas	X	X	X	X	X	X	X	X

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12205079006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____ 2022, date de son entrée en vigueur.